



## **REUNION DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2011**

Le 14 décembre 2011 à 20h.30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le 8 décembre 2011 se sont réunis à l'Hôtel de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Christophe DILE, Président de la Communauté de communes et Maire de Neuvy-en-Mauges.

### **ETAIENT PRESENTS :**

CHANZEAUX :

MM. BAZARD - GUERIN

LA CHAPELLE-ROUSSELIN :

Mme LANGE - M. PITON

CHEMILLE :

Mmes BARANGER - BONDOUX - DAVID -  
M. GASCHET - Mme GASQUET - MM. GAUDIN -  
GILBERT - LECLERC - MIGNARD

COSSE-D'ANJOU

M. LECLERC G.

LA JUMELLIERE :

MM. BARANGER - BOURCIER - CESBRON J-M.

MELAY :

Mme COULON - MM. DENECHERE - LOISEAU

NEUVY-EN-MAUGES :

MM. DILE - FREMONDIERE

SAINTE-CHRISTINE :

M. MATHERY - SECHER

SAINTE-GEORGES-DES-GARDES :

MM. LEGER - MARTIN

SAINTE-LEZIN :

MM. CESBRON J-F. - COURANT

LA SALLE-DE-VIHIERS :

M. DILE A. - Mme HUMEAU M-R. - M. TIJOU

LA TOURLANDRY :

MM. AUGEREAU - RAGON

VALANJOU :

MM. ALLUSSE - BRIODEAU - SECHET - VOLERIT

### **ETAIENT EXCUSES :**

MM. BODY - GUILLOU - Mme HUMEAU M-P.

### **ABSENT :**

M. BOURDEILLE

### **POUVOIRS :**

de M. BODY à M. BAZARD

de M. GUILLOU à M. RAGON

de Mme HUMEAU M-P. à M. LEGER

### **Secrétaire de Séance :**

M. MARTIN H.

**Ordre du jour :**

**A - PARTIE VARIABLE :**

**B - PROJET DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- 1 - Décision modificative n°2 - virement de crédits-budget principal 2011 ;
- 2 - Décision modificative n°2 - budget annexe usines relais 2011;
- 3 - Proposition de transfert comptable du budget annexe des Trois routes vers le budget principal du bien immobilier référencé au cadastre de la commune de Chemillé Section ZY n°50 et n°51 ;
- 4 - Proposition engagement liquidation mandatement des dépenses d'investissement - encaissement des recettes d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2012 (budget principal et budgets annexes) ;
- 5 - Atténuation de charges du budget principal 2011 pour le SPANC - Facturation des frais de secrétariat (services technique et administratif) au budget annexe SPANC ;
- 6 - Proposition d'une liste de membres pour la commission intercommunale des impôts directs ;
- 7 - Demande de fonds de concours de la Commune de Sainte-Christine ;
- 8 - Proposition d'aide financière pour le groupe CORTIZO FRANCE ;
- 9 - Budget annexe usines relais : construction de l'atelier relais la Caillaudière à Chemillé - Proposition d'avenant - lot n°2 ;
- 10 - Proposition de mise à disposition au profit du SIEMML d'un terrain sur la Commune de Valanjou lieu-dit "Etiau" pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT ;
- 11 - Proposition de convention avec le SIEMML portant autorisation de travaux souterrains - Construction d'un poste de distribution Commune de Valanjou - Bâtiment relais ;
- 12 - Proposition d'extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin du Layon ;
- 13 - Plan de désherbage - Proposition de convention avec le C.P.I.E. pour la gestion de l'eau et des espaces ;
- 14 - Plan de désherbage communautaire - Projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du matériel ;
- 15 - Subventions - Régularisation 2011 ;
- 16 - Proposition de convention utilisation multi accueil Jallais ;
- 17 - Jumelage avec Aspach : demande de participation auprès de la commune de Chemillé pour les actions de jumelage 2011 ;
- 18 - Proposition de convention avec l'association de campings La Via Natura.

**C - RAPPORT DES COMMISSIONS :**

**D - QUESTIONS DIVERSES**



M. Hervé MARTIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance, a été affiché au tableau prévu à cet effet à l'entrée du siège de la Communauté de communes, le 21 décembre 2011.

M. le Président sollicite du Conseil communautaire l'approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque et est approuvé à l'unanimité.

## **A - PARTIE VARIABLE :**

Néant.

## **B - DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

### **1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS-BUDGET PRINCIPAL 2011 -**

M. le Président propose de procéder à un virement de crédits et d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement (article 6554-812) à hauteur de 66 000 € et d'abonder les recettes du même montant en produits de gestion (article 70611-812). L'objet de cette modification n°2 au budget principal est double :

- D'une part, affecter au chapitre 012 les crédits correspondant au financement des frais de personnel à honorer par voie de remboursement auprès de la commune de Chemillé, pour l'organisation de la Foire exposition de l'année 2011 ;
- D'autre part, pourvoir à une augmentation de la redevance incitative versée au Sirdomdi.

La décision modificative se présente donc ainsi qu'il suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>chapitre 011 : charges générales</b>	<b>- 45 000,00 €</b>
	6233-91 : foire expo/festival de l'élevage	- 45 000,00 €
	<b>chapitre 012 : charges de personnel</b>	<b>+ 45 000,00 €</b>
	6218-91 : foire expo/festival de l'élevage	+ 45 000,00 €
	<b>chapitre 65 : autres charges de gestion</b>	<b>+ 66 000,00 €</b>
	6554-812 : redevance incitative versée au Sirdomdi	+ 66 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>+ 66 000,00 €</b>
Recettes :	<b>chapitre 70 : produits de gestion</b>	<b>+ 66 000,00 €</b>
	70611-812 : redevance incitative	+ 66 000,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>+ 66 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique -. d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif principal 2011, exposée ci-dessus.

## **2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE USINE S RELAIS 2011 -**

Dans le cadre de la cession du bâtiment relais sis rue de Gaspéri - Anjou Actiparc des 3 Routes Est, à l'entreprise Tellier Brise Soleil, M. le Président propose de compléter et régulariser les écritures comptables. Cette modification n° 2 au budget annexe usines relais 2011, est détaillé comme suit :

### **Investissement**

Dépenses :	<b>chapitre 13 :</b>	<b>+ 140 000,00 €</b>
	1323-90 : subvention Département	+ 46 000,00 €
	1328-90 : subvention DDR	+ 94 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>+ 140 000,00 €</b>

Recettes :	<b>chapitre 024 :</b>	<b>+ 140 000,00 €</b>
	024-90 : cession	+ 140 000,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>+ 140 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique -. d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe 2011 usines relais, exposée ci-dessus.

## **3 - TRANSFERT COMPTABLE DU BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DES TROIS ROUTES VERS LE BUDGET PRINCIPAL DU BIEN IMMOBILIER REFERENCE AU CADASTRE DE LA COMMUNE DE CHEMILLE SECTION ZY N° 50 ET N°51 -**

Dans le cadre de l'extension foncière de l'Anjou Actiparc des trois Routes à Chemillé, la Communauté de communes s'est portée acquéreur d'une maison à usage d'habitation, référencée au cadastre sous la Section ZY et les n° 50 et n° 51, suivant la délibération de son Conseil n° III du 19 décembre 2007. La contenance totale de l'emprise s'établit à 00ha 34a 03ca.

Ce bien immobilier est réservé à l'accueil du service de micro-crèche géré par l'Association « Mille et une petites mains », à qui il sera consenti un bail. En conséquence, pour assurer la mise à disposition d'un bien compatible avec l'activité de l'Association citée ci-dessus, la Communauté de communes a entrepris les travaux d'amélioration intérieurs et extérieurs nécessaires.

Eu égard à la nature de l'activité concernée, qui ne relève pas de la commercialisation des terrains, M. le Président propose au Conseil communautaire de transférer les parcelles référencées ci-dessus et la maison à usage d'habitation au budget général, pour la valeur représentative de son acquisition soit : 263 240,97 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique -. d'approuver le transfert du bien immobilier référencé au cadastre de la Commune de Chemillé, Section ZY n° 50 et n° 51, du budget annexe du Parc d'activités des trois Routes au budget général, pour un montant de 263 240,97 €.

#### **4 - ENGAGEMENT LIQUIDATION MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ENCAISSEMENT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2012 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) -**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote des budgets primitifs, le Conseil communautaire est invité à autoriser M. le Président, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2012 (budget principal et budgets annexes) et, au plus tard jusqu'au 31 mars 2012, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2011 (budget principal et budgets annexes), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci pour les chapitres 20, 21, 23 et 27, et à émettre des titres de recettes d'investissement pour les chapitres 13, 16, 27.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'autoriser M. le Président, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2012 (budget principal et budgets annexes) et, au plus tard jusqu'au 31 mars 2012, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2011 (budget principal et budgets annexes), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci pour les chapitres 20, 21, 23 et 27, et à émettre des titres de recettes d'investissement pour les chapitres 13, 16, 27.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-président, à signer toute pièce utile à ce sujet.

#### **5 - ATTENUATION DE CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL 2011 POUR LE SPANC - FACTURATION DES FRAIS DE SECRETARIAT (SERVICES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF) AU BUDGET ANNEXE SPANC -**

Au titre de la gestion du service public d'assainissement non collectif, la Communauté de communes finance sur son budget principal, les charges de personnel. Compte tenu de ce que ce service est à caractère industriel et commercial et que les charges sont couvertes par les redevances des usagers, M. le Président propose d'atténuer le budget général du montant des dépenses dont il s'agit. Leur estimation, pour l'année 2011, est rapportée ci-dessous :

- Service technique : 0h.15 par semaine = 13h. /an x 31 € =	403 ,00 €
- Service administratif : 1h.15 par semaine = 65h. /an x 17 € =	1 105,00 €
- Soit environ 78h. en 2011 pour un coût de	1 508,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. décider de fixer les frais de secrétariat (services administratif et technique) de la Communauté de communes au budget annexe SPANC pour l'année 2011, au coût de 1 508,00 €.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. BODY, Vice-président, à signer toute pièce utile à ce sujet.

## **6 - COMPOSITION DE LA LISTE DE MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-**

Par sa délibération n°7 du 16 novembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

L'organe délibérant de la Communauté doit, pour le surplus, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- ✓ De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- ✓ De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- ✓ Avoir 25 ans au moins,
- ✓ Jouir de leurs droits civils,
- ✓ Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- ✓ Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 du Code général des impôts doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent ainsi être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désignera :

- ✓ 10 commissaires titulaires,
- ✓ 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil communautaire :

Oui M. le Président en son rapport,  
Vu l'article 1650 A du Code général des impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de proposer la liste, composée de 20 commissaires titulaires (dont 2 hors du périmètre communautaire) et 20 commissaires suppléants (dont 2 hors du périmètre communautaire) qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer toute pièce utile à ce sujet.

## **7 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINTE-CHRISTINE -**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2011 ayant pour objet l'instauration d'un fonds de concours au profit des communes, la Commune de Sainte-Christine, par courrier du 21 novembre 2011, sollicite un fonds de concours de 20 242 € pour l'installation des vestiaires-modulaires au stade (accessibilité et raccordement des eaux usées au réseau collectif compris) dont le coût global s'élève à 160 000.00 € H.T.

Le plan de financement de cette opération est conforme aux règles posées par la délibération du 22 juin 2011.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de verser à la Commune de Sainte-Christine le fonds de concours précité.

Article 2 -. de préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 (article 204141).

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

Mmes BARANGER - BONDOUX - DAVID - MM. GILBERT - LECLERC - MIGNARD entrent en séance à 20h.57.

## **8 - AIDE FINANCIERE POUR LA SARL CORTIZO FRANCE -**

M. Le Président fait savoir au Conseil communautaire que, par courrier du 11 octobre 2011, la SARL Cortizo France a sollicité de la Communauté de communes un concours financier pour l'aider dans son projet d'implantation d'un ensemble immobilier, d'une contenance de 21 120 m<sup>2</sup>, destiné à une activité de production et commercialisation de profilés aluminium. Le Comité d'expansion de Maine-et-Loire a produit l'analyse socio-économique et financière attachée au dossier de demande. Dans le cadre du plan de financement, le concours sollicité auprès de la Communauté de communes s'établit au montant de : 30 000 €. Ce plan porte sur un investissement total de 4 650 000 € qui générera 79 emplois ; il est rapporté ci-après :

<b>Sources des financements</b>	<b>Montants</b>
Conseil général de Maine-et-Loire-Anjou Immobilier d'entreprises	70 000 €
Conseil régional des Pays de la Loire	100 000 €
Communauté de communes de la région de Chemillé	30 000 €
<b>Groupe et banques</b>	<b>4 650 000 €</b>
Total aides en équivalent subvention	200 000 €
% des aides sur l'investissement immobilier	4,3%

L'attribution de ce concours financier est à concrétiser par la conclusion d'une convention.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. SECHET s'abstient) :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à la SARL Cortizo France, à l'effet d'aider à l'implantation de son ensemble immobilier sis Anjou Actiparc des trois Routes.

Article 2 -. de mandater M. le Président, ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer la convention correspondante.

### **9 - BUDGET ANNEXE USINES RELAIS : CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS LA CAILLAUDIÈRE A CHEMILLE - AVENANT - LOT N°2 -**

M. LECLERC J., Vice-président aux travaux- bâtiments-voirie, invite le Conseil communautaire à statuer sur un avenant au marché relatif à la construction de l'atelier relais la Caillaudière Anjou actiparc des Trois Routes à Chemillé :

- Lot n°2 Gros œuvre ravalements, DELAUNAY avenant n°2 pour une plus value de 2 072.31 € H.T. ayant pour objet : la modification du réseau ErDF, ce qui porte le montant du marché de 98 075.72 € H.T. à 100 148.03 € H.T. (+ 2.11 %).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux bâtiment voirie en date du 13 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver l'avenant exposé ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer l'avenant avec l'attributaire du lot cité ci-dessus.

### **10 - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU SIEMML D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VALANJOU LIEU-DIT "ETIAU" POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT -**

Par courrier du 17 novembre 2011, le SIEMML a notifié à la Communauté de communes une convention de mise à disposition ayant pour objet : une mise à disposition du terrain cadastré section 1640 C n°1 370 pour l'implantation d'un poste de transformation sur la commune de Valanjou, au lieu-dit "Etiau".

Le Conseil communautaire :

Sur la proposition de M. LECLERC J., Vice-président aux travaux- bâtiments-voirie,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,



Vu l'avis favorable de la Commission travaux bâtiment voirie en date du 13 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'accepter de mettre à disposition du SIEML, le terrain ci-dessus précité pour l'édification d'un nouveau poste de transformation HTA/BT.

Article 2 -. d'autoriser ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer toute pièce utile à ce sujet.

### **11 - CONVENTION AVEC LE SIEML PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SOUTERRAINS - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION COMMUNE DE VALANJOU - BATIMENT RELAIS -**

M. LECLERC J., Vice- président aux travaux-voirie-bâtiments, indique que dans le cadre des travaux de desserte du bâtiment référencé au cadastre de la Commune de Valanjou, sous la Section C et le n° 1368, sis voie communale n° 6 de la Cailleterie, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) implante un nouveau poste de distribution électrique. Il prévoit une ligne souterraine de raccordement basse tension 230-400 volts. A l'effet d'autoriser l'établissement et l'exploitation de cette ligne, le SIEML propose une convention fixant les modalités foncières et techniques.

Le Conseil communautaire :

Sur la proposition de M. LECLERC J., Vice-président aux travaux- bâtiments- voirie,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux bâtiment voirie en date du 13 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la convention exposée ci-dessus, à conclure avec le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer la convention.

### **12 - EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAYON -**

Par courrier du 10 novembre 2011, M. le Président du Syndicat mixte du bassin du Layon a notifié une délibération à la Communauté de communes ayant pour objet : l'extension du périmètre du S.M.B.L. L'objectif assigné à cette extension est d'assurer la correspondance du périmètre du SAGE du Layon et du Syndicat de bassin qui le porte. En conséquence, Il est proposé d'étendre le périmètre du S.M.B.L. en y incluant la commune de La Chapelle-Rousselin.

Le Conseil communautaire :

Considérant les compétences de la Communauté de communes de la région de Chemillé relevant du II de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et, en particulier, l'alinéa 3 de l'article 2-II/1 de ses statuts portant "restauration, entretien des rivières et du chevelu".

Vu l'avis favorable de la Commission environnement espace rural en date du 26 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de solliciter du Syndicat mixte du bassin du Layon une extension de son périmètre à l'effet d'y inclure la commune de La Chapelle-Rousselin.

Article 2 -. de demander l'adhésion de la commune de La Chapelle-Rousselin.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. BODY, Vice-président, à signer toute pièce utile à ce sujet.

### **13 - PLAN DE DESHERBAGE - CONVENTION AVEC LE C.P.I.E. POUR LA GESTION DE L'EAU ET DES ESPACES -**

Dans le cadre du suivi du plan de désherbage, M. le Président propose de mettre en place un programme de formation à destination des agents notamment sur la thématique d'aménagement et d'entretien des zones humides et sur l'utilisation des vivaces en espaces verts. A cet effet, le C.P.I.E Loire et Mauges a formulé une proposition de prestation dont le détail est exposé ci-après :

10 jours x 550 €/ jour =	5 500,00 €
Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne :	2 375,00 €
Coût à la charge de la CCRC	3 125,00 €
TVA 19.6 %	<u>612,50 €</u>
TOTAL TTC	3 737,50 € T.T.C.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission environnement espace rural en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. PITON ne prend part au vote) :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la convention exposée ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. BODY, Vice-président, à signer la convention.

### **14 - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL -**

Par délibération n° IV du 17 novembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition du matériel pour le plan de désherbage entre les communes du territoire et la Communauté de communes de la région de Chemillé. Par suite de l'acquisition d'un nouveau porte outils équipé pour le balayage, de marque Kerstern



(K820 PRO), M. le Président propose de modifier la convention, par voie d'un avenant n° 1, à l'effet d'y prévoir :

- La mise à disposition du nouveau matériel ;
- Les conditions financières de la mise à disposition comprenant un amortissement sur cinq années affecté à chaque commune suivant son linéaire de trottoirs et une part variable établie suivant un coût horaire d'utilisation fixé à 5 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement espace rural en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver l'avenant n°1 exposé ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. BODY, Vice-président, à signer l'avenant n°1.

## **15 - SUBVENTIONS - REGULARISATION 2011 -**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Communauté de communes a prévu au budget 2011 (article 6574) divers concours au titre des contrats enfance et jeunesse ainsi que différentes ouvertures de crédits. Le cas échéant, suivant les termes des conventions conclues avec les partenaires, les demandes définitives pour l'année 2011 sont connues. Elles sont les suivantes :

**- Contrat enfance et jeunesse : actions menées par :**

- Centre social de Chemillé : 236 242,00 € (Budget : 236 242,00 €)
- Association multi-accueil "les Calinous" de Chemillé : 192 152,00 € (Budget : 236 289,00 €).

**- Ouvertures de crédits demandées par :**

- Carpe Diem Production de Chemillé : pas de demande (Budget : 2 500,00 €)
- Comité de Jumelage de Chemillé : pas de demande (Budget : 1 000,00 €)
- Les Z'Eclectiques : pas de demande (Budget : 2 000,00 € ; pour mémoire, décision du Conseil du 6 juillet 2001 pour le versement de 1 220,00 €).

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, Mme LANGE propose de procéder à la fixation des montants définitifs.

Le Conseil communautaire :

Oùï Mme LANGE, Vice-présidente aux affaires sociales, à l'emploi et à la formation et Mme DAVID, Vice-présidente à la vie associative et culturelle, en leur rapport respectif,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et culturelle en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires sociale de l'emploi et de la formation en date du 25 janvier 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la régularisation 2011 de la subvention multi-accueil "les Calinous" de Chemillé telle qu'exposée ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, Mme LANGE, Vice-présidente, à signer la convention.

## **16 - CONVENTION UTILISATION MULTI ACCUEIL JALLAIS -**

Mme LANGE, Vice-présidente aux affaires sociales, à l'emploi et à la formation, précise que dans le cadre de la compétence petite enfance, la Commune de Jallais sollicite de la Communauté de communes la souscription d'une convention ayant pour objet : une participation financière au service du multi-accueil, pour l'accueil des enfants au cours de l'année 2011 résidant sur la Communauté de communes de la région de Chemillé. Cette convention à conclure pour l'année 2011 prévoit le versement d'une participation horaire calculée par référence au solde horaire moyen de l'année n-2 (2,25 € au titre de l'année 2011). La durée de la convention est fixée à une année.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission sociale emploi formation en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la convention exposée ci-dessus,

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, Mme LANGE, Vice-présidente, à signer la convention.

## **17 - JUMELAGE AVEC ASPACH : DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE LA COMMUNE DE CHEMILLE POUR LES ACTIONS DE JUMELAGE 2011 -**

Suite à la venue de la délégation allemande pour le Marché aux saveurs du 21 au 23 octobre 2011, Mme DAVID, Vice-présidente à la vie associative et culturelle, propose de mettre en œuvre le dispositif de partage des frais entre la Communauté de communes et la Commune de Chemillé, suivant la clé de répartition suivante : 50 % à la Commune de Chemillé et 50 % à la Communauté de communes. Les factures mandatées par la Communauté de communes s'élèvent au montant de : 2 427,63 € (repas, visites, cadeaux).

La part revenant à charge de la Commune de Chemillé s'établit ainsi au montant de : 1 213,81 €.

M. le Président souhaite, qu'à l'avenir, l'aide nécessaire à l'accueil des Allemands dans le cadre du jumelage soit intégrée dans la demande de subvention sollicitée par ladite association.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative et culturelle en date du 2 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de demander le remboursement de 1 213,81 € auprès de la Commune de Chemillé.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, Mme DAVID, Vice-présidente, à signer toute pièce utile à ce sujet.

## **18 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE CAMPINGS LA VIA NATURA -**

Dans le cadre de la démarche qualitative attachée à la promotion du Camping de Coulvée, M. GAUDIN, Vice-président au tourisme et à la communication, propose l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association de campings « La Via Natura ».

L'engagement des adhérents à la démarche « La Via Natura » est volontaire et elle s'intègre dans une logique de mise en valeur du patrimoine environnemental et naturel, ainsi que du souhait de le partager. Elle relève d'une volonté propre des gérants des campings pour créer un esprit de respect, de qualité et de confort sur un terrain classé, d'une capacité maximale de 160 emplacements et où l'esprit de ce type d'accueil est préservé : 70 % au moins des emplacements étant réservés pour les tentes et caravanes.

L'Association a réalisé un audit le 9 novembre 2011 et à sa suite, elle a donné son accord à l'effet d'intégrer le Camping de Coulvée dans sa brochure éditée à 10 000 exemplaires, avec également une parution sur son site internet : [www.campings-la-via-natura.com/](http://www.campings-la-via-natura.com/).

La cotisation pour l'année 2012 est fixée au montant de : 350 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission communication information tourisme en date du 3 février 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver l'adhésion à l'Association « La Via Natura ».

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. GAUDIN, Vice-président, à signer la convention.

## **C - RAPPORT DES COMMISSIONS :**

### **1 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (M. DAVID) -**

- Jumelage - Un car s'est rendu à Aspach au marché de Noël avec un retour très positif des participants. Les Allemands viendront au marché aux saveurs en octobre prochain.

- « Les Restos du cœur » - Mme DAVID rappelle que la Commission invite les communes ou le cas échéant, les associations gestionnaires à fixer la gratuité pour l'adhésion aux bibliothèques, des usagers bénéficiaires des services de l'Association « Les Restos du cœur ».

La prochaine réunion est fixée le 4 janvier 2012 pour l'examen des demandes de subventions.

### **2 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ESPACE RURAL (M. BODY) -**

Les points examinés ont été soumis à la délibération du Conseil communautaire.

La prochaine rencontre est programmée le lundi 19 décembre 2011 à Melay avec la visite de la chaudière bois.

### **3- COMMISSION SOCIAL EMPLOI FORMATION (M. LANGE) -**

Le Centre social a présenté le 30 novembre 2011 les grandes lignes du budget prévisionnel 2012. La partie du concours financiers attaché au pilotage des actions s'élèverait à la somme de : 194 820 €. Des travaux de rénovation du bâtiment seraient à programmer.

### **4 - COMMISSION TRAVAUX BATIMENT VOIRIE (M. LECLERC J.) -**

#### **4.1 - G.A.D.E. : (ancien bâtiment EDF) -**

L'ancien bâtiment EDF est vacant et le GADE serait susceptible de l'occuper par voie de bail.

Divers travaux sont à envisager :

- création d'espaces sanitaires - raccordement lingerie à l'eau,
- création de vestiaires.

#### **4.2 - Visite du théâtre de la source à Chemillé -**

Afin d'assurer la mise en sécurité du théâtre et de procéder à quelques aménagements, des travaux ont été réalisés pour un coût d'environ 70 000 € H.T.

Une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour des sanitaires et le local annexe sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2012

#### **4.3 - Micro-crèche La Caillaudière - Chemillé -**

Les travaux sont en cours de finition pour un coût d'environ 93 000 € H.T.

La remise des clefs est fixée au 23 décembre 2011 pour un début d'activité au 2 janvier 2012. L'association "Mille et une petites mains" louera ce logement au coût de 500 € TTC/mois à la Communauté de communes.

Pour rappel la Caisse d'allocations familiales subventionne à 80 % le projet à hauteur d'environ 88 000 €. Il est à noter que l'Association « Mille et une petites mains » est la première micro-crèche du Choletais. Celle-ci a obtenu 10 agréments avec des horaires atypiques d'ouverture de 6h.00 à 23h.00.

#### **4.4 - Art métal - La Tourlandry -**

Art métal, entreprise de ferronnerie d'art métallerie fine, loue actuellement l'ancien bâtiment LAHAYE ; un crédit-bail va être conclu entre celui-ci et la Communauté de communes.

Des travaux de réfection de la toiture seraient à réaliser et à intégrer au contrat de crédit-bail. M. BRIODEAU et M. AUGEREAU, vont rencontrer les gérants pour estimer ensemble la nécessité de cette réfection.

#### **4.5- Piscine de l'Hyrôme - construction d'un bureau -**

Le projet dessiné par le Cabinet ROUSSEAU à ANGERS, au stade esquisse, est présenté. Cet agrandissement permettra de disposer d'un bureau d'une contenance d'environ 20 m<sup>2</sup>.

L'estimation est d'environ 40 000 € et M. LECLERC propose d'inscrire cette dépense au budget primitif 2012.

#### **4.6 - DCE « Lignes 3d » - Parc du Bon René à Chanzeaux -**

Le dossier de consultation des entreprises a été reçu le 13 décembre 2011 et la Commission lui a réservé un avis favorable. Le permis de construire est obtenu. L'estimation des travaux est de 185 000.00 € HT.

La livraison du bâtiment est prévue pour fin juillet 2012.

#### **4.7 - Guefferie 3 - Convention CPIE- expertise biologique -**

M. LECLERC précise que la Commission a examiné le projet de convention à conclure avec le CPIE dont l'objet est : aide à la préparation du cahier des charges des travaux nécessaires à la création d'une zone humide périphérique au ruisseau du Rutord

pour sa restauration. Il est en effet, nécessaire de réaliser une étude faune, flore et habitats sur la zone définie.

La proposition financière détaillée du CPIE est la suivante :

- Temps d'investigations de terrain : 4 jours
- Information des données de terrain : 0.5 jour

-Rédaction, formalisation des résultats et accompagnement du commanditaire : 1.5 jour.

- Total 6 jours x 550 €/j = 3 300 €.

#### 4.8 - SIEML : nouvelles modalités de participation -

A la demande de M. LECLERC J., M. BOURCIER, délégué au SIEML, présente les nouvelles modalités de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Concernant la Communauté de communes, les changements sont les suivants :

	CCRC	SIEML
- Extension éclairage public :	100 %	0 %
- Extension Basse tension :	60 %	40 %
- Génie civil télécom :	100 %	0 % (inchangées)

#### 4.9 – Bâtiment du Centre social : remplacement fenêtres châssis et velux -

M. LECLERC J. suggère qu'une ligne budgétaire de 100 000 € soit clairement identifiée pour les travaux à réaliser pour le bâtiment du Centre social.

#### 4.10 - Aménagement Théâtre Foirail -

Une réflexion est en cours concernant les modalités à mettre en œuvre pour l'accès des parkings, notamment pour assurer la desserte du restaurant "l'Escale". Pour M. GAUDIN il y a urgence à trouver une solution.

### **5 - COMMISSION COMMUNICATION INFORMATION TOURISME (M. GAUDIN) -**

Le bulletin est en cours de distribution.

### **6 - COMMISSION ECONOMIQUE (M. BRIODEAU) -**

Néant.

Les dossiers ont été soumis à la délibération de la présente séance.

### **D - QUESTIONS DIVERSES -**

- Couverture ADSL - J-F. CESBRON demande si une initiative est envisagée pour couvrir les zones non desservies. Cette question est relayée par M. LECLERC G .et M. MARTIN dont les communes connaissent le même problème. M. MIGNARD répond que la seule solution est d'installer une parabole et il fait remarquer que le Maine-et-Loire est l'un des départements les mieux desservis en puissance numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.25.